



## CONVENTION DE PARTENARIAT UNIVERSITE - ENTREPRISE

**Entre :** L'Institut Supérieur des Etudes Appliquées en Humanité du Kef (ISEAHK)

**L'Institut Supérieur des Etudes Appliquées en Humanité du Kef (ISEAHK)**

Un établissement de l'enseignement supérieur qui a été créé en fonction du décret 1623 Du 09 Juillet 2002. Domicilié à Cité Eddir Le Kef - 7100 représenté par Mme Samira Ouelhezi directrice de l'institut

Téléphone: 00216 78 204 963

Fax : 00216 78 201 679

Email : 4c.iseahkef@gmail.com

**Et :** Media World Academy

**Media World Academy, est une entreprise** spécialisée en marketing, marketing digital et coaching professionnel et personnel située au cyber-parc du Kef, représenté par monsieur Amine CHEBBI, en sa qualité de directeur

Téléphone : 0021627880597

• Email : chebbiamine1@gmail.com

Dans le but de développer les perspectives entrepreneuriales et professionnelles des étudiants de l'ISEAH-KEF

### Préambule

L'Institut Supérieur des Etudes Appliquées en Humanité du Kef, souhaite renforcer sa coopération avec le monde professionnel dans le cadre de ses missions de service public de formation, de recherche, d'aide à l'insertion de ses étudiants, stagiaires et diplômés.

L'entreprise Media World Academy, dans le cadre de son engagement communautaire, a pour objectif de permettre aux étudiants de l'ISEAH-KEF d'acquérir des compétences entrepreneuriales et professionnelles dans le but de favoriser leur insertion professionnelle

Ainsi, L'ISEAHK et Media World Academy décident de conjuguer leurs efforts et de rechercher une complémentarité dans l'action par des échanges, de susciter de



nouvelles initiatives, d'instaurer un dialogue sur le long terme, dans un esprit d'ouverture et de réciprocité.

### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- de formaliser la volonté des parties d'instaurer un partenariat dans une perspective de relation à long terme, permettant de développer des avantages réciproques en collaborant à des activités pédagogiques et de formation, et/ ou l'organisation de tout événement permettant de valoriser ces domaines et en favorisant l'acculturation.
- d'en définir les modalités de mise en œuvre

### Article 2 - Engagement de l'ISEAHK

Au titre de cette convention, et pour la durée fixée à l'article 6, l'ISEAHK :

- désigne, en qualité d'interlocuteur, le centre de carrière et de certification des compétences de l'ISEAH pour la gestion du partenariat et sa bonne mise en œuvre
- prend les engagements suivants (cocher toutes les rubriques concernées) :

#### Volet recrutement

- Garantit la diffusion des offres de stages ou d'alternance
- Garantit la diffusion des offres d'emplois
- informe les étudiants des événements de l'entreprise liés au recrutement et à l'insertion professionnelle,

#### Volet Formation

- Se charge de réserver un espace pour les activités nécessaires pour atteindre les objectifs.
- sollicite l'entreprise pour autoriser ses collaborateurs à participer, sous le statut de chargé d'enseignement vacataire à des interventions pédagogiques dans le domaine de compétences en lien avec ses métiers

#### Volet information et communication, événements :

- associe l'image de l'entreprise comme partenaire sur son site, et selon les actions auxquelles elle participe
- garantit la promotion auprès des étudiants des carrières relatives au secteur professionnel de l'entreprise
- diffuse une présentation du partenariat, objet de la présente convention et différentes actualités relatives à la convention sur les différents supports de communications internes et externes après approbation de Media World Academy.

### Article 3 - Engagement de l'entreprise

Pour sa part, l'entreprise au nom de son interlocuteur Mr Amine Chebbi, avec pour mission de coordonner les différentes actions partenariales objet de la présente convention.

Il s'engage sur les points suivants (cocher toutes les rubriques concernées) :

#### Volet Recrutement :

- Participe aux ateliers de simulation d'entretiens et de préparation des CV



- Communique les offres d'emploi, de stages, de contrats d'apprentissage ou de professionnalisation
- participe aux éventuels forums emplois organisés par l'Université

#### **Volet Formation :**

- mandate un ou plusieurs intervenants pour participer, sous le statut de chargé d'enseignement vacataire aux actions d'ordre pédagogique
- S'engage à accueillir les étudiants de l'ISEAHK en stage dans les mesures du possible
- Fournir les formateurs, les modérateurs et les experts qui se chargeront de la formation des étudiants membres du club Jeunes entrepreneurs ISEAH Kef.
- Proposer des thèmes de formation selon les besoins et les attentes des étudiants en termes de contenu pédagogique et technique.

#### **Volet information et communication, évènements :**

- Informe ses collaborateurs des activités de l'ISEAHK
- Octroie une visibilité institutionnelle au partenariat en en communiquant les termes au sein de l'entreprise ainsi que sur le site de l'entreprise,
- Participe aux événements de l'ISEAHK dans la mesure de la disponibilité de ses cadres et dirigeants: forum, conférences-débat sur des thèmes spécifiques ou transversaux, manifestations diverses.
- Faire état du soutien du 4C-ISEAHKef dans toutes publications, au cours de colloques, réunions, séminaires en relation avec les activités du club jeunes entrepreneurs ISEAH Kef.

#### **Article 4 – Evaluation du partenariat**

Les parties se rencontreront au moins annuellement pour établir le diagnostic de l'année écoulée et définir par avenant les objectifs de l'année suivante ainsi que les actions qui en découlent pour les parties, préciser les interlocuteurs concernés, leurs rôles et responsabilités.

#### **Article 5 – Statut des personnels**

Les personnels de l'entreprise et de L'ISEAHK œuvrant dans le cadre de la présente convention demeurent salariés de leur propre employeur  
Pendant toute la durée de la convention ou de ses avenants, les intéressés seront soumis aux règlements intérieurs des établissements qui les accueillent.

#### **Article 6 – Durée**

La présente convention est valable de la date de signature jusqu'à la fin de l'année universitaire 2019-2020.

Elle est renouvelable par avenant exprès signé des parties.

Cette convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de 3 mois. La rupture de cette convention ne suspend pas l'exécution des projets en cours ni les obligations respectives des parties eu égard à ces opérations en cours.

#### **Article 7 - Communication**



Les parties se concerteront pour la promotion et la communication de ce partenariat et des actions qui en découlent.

Les documents et supports comportant les logos, sigles et mentions relatives au partenariat devront être communiqués préalablement à leur diffusion à chacun des partenaires pour information et aval le cas échéant (respect du droit des marques et de la propriété intellectuelle).

**Article 8 - Confidentialité**

Toutes les personnes participant aux activités entrant dans le cadre de cette convention s'obligent à la plus stricte confidentialité.

La diffusion d'informations dans le cadre de publications particulières (résultats d'enquêtes, savoir-faire, résultats et tous documents confidentiels relatifs aux actions engagées) nécessite l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

**Article 6 : résiliation-révision**

En cas d'inexécution ou de violation par l'un des parties de l'une quelconque des dispositions de Conventions, celle-ci pourra être résilié unilatéralement et de plein droit par l'autre partie ,30 jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée automatiquement et plein droit dans l'hypothèse ou, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

La présente convention pourra être révisée à tout moment à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

La présente convention comporte 04 pages.

Fait en trois exemplaires originaux.

Le KEF, 2019 ~~07~~ 07

Amine CHEBBI  
 Directeur de MEDIA WORLD ACADEMY

*(Signature)*  
 Média Word Academy  
 Amine CHEBBI  
 Cyber Park  
 Tél: 27.880.579

Samira OUELHAZI  
 Directrice ISEAH du Kef



*(Signature)*  
 Le Directeur de l'Institut Supérieur  
 des Etudes Appliquées  
 En Humanité du Kef  
 Ouelhazi Samira